

1988, chapitre 15  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

---

**Projet de loi 2**

présenté par Madame Lise Bacon, ministre des Affaires culturelles

Présenté le 17 mars 1988

Principe adopté le 12 mai 1988

Adopté le 15 juin 1988

**Sanctionné le 17 juin 1988**

---

**Entrée en vigueur: le 17 juin 1988**

---

**Lois modifiées:**

Loi sur le ministère des Affaires culturelles (L.R.Q., chapitre M-20)

Loi sur le Conservatoire (L.R.Q., chapitre C-62)







## CHAPITRE 15

### Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires culturelles

[Sanctionnée le 17 juin 1988]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. M-20,  
a. 15, mod. **1.** L'article 15 de la Loi sur le ministère des Affaires culturelles (L.R.Q., chapitre M-20) est modifié:

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

«**Prix d'Europe**»  
«**15.** Le montant de la subvention qui peut être accordée annuellement à l'Académie de musique du Québec, pour la tenue de concours en vue de l'attribution de bourses désignées sous le nom de «Prix d'Europe», est établi par le gouvernement.»;

2° par le remplacement, dans la première ligne du deuxième alinéa après le mot «musique», du mot «de» par le mot «du»;

3° par la suppression de la deuxième phrase du troisième alinéa.

c. M-20,  
a. 16, mod. **2.** L'article 16 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne après le mot «musique», du mot «de» par le mot «du».

Expression  
remplacée **3.** Dans tous les textes d'application de la Loi sur le ministère des Affaires culturelles, l'expression «Académie de musique de Québec» est remplacée par l'expression «Académie de musique du Québec», à moins que le contexte ne s'y oppose.

c. C-62, a. 6,  
mod. **4.** Le paragraphe *d* du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le Conservatoire (L.R.Q., chapitre C-62) est modifié par le remplacement, après le mot «musique», du mot «de» par le mot «du».

Entrée en  
vigueur

**5.** La présente loi entre en vigueur le 17 juin 1988.